

Délibération n° CA 2022_05_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-deux
le mercredi 4 mai à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Liliane GRASLAND. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 28/04/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : PETITE ENFANCE – Signature renouvellement convention d'objectifs et de financement CAF Relais Petite Enfance année 2022

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement suite au passage en Relais Petite Enfance définissant ainsi le nouveau cadre réglementaire et les champs d'action du service (Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 et du décret n°2021-1115 du 25 août 2021), en partenariat avec la CAF.

Définition des 5 missions principales (article D.214-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que pour les conseiller dans la mise en œuvre des principes applicables à l'accueil du jeune enfant
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir
- Informer les parents, ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant et les accompagner dans le choix de celui le mieux adapté à leurs besoins.

.../...

Délibération n° CA 2022_05_09

Objet : PETITE ENFANCE – Signature renouvellement convention d'objectifs et de financement CAF Relais Petite Enfance année 2022 (suite)

Positionnement sur une nouvelle mission renforcée :

Cette mission consiste à établir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et de réaliser des actions partenariales ou de communication afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CIAS à signer la convention d'objectifs et de financement 2022 avec la CAF pour le Relais Petite Enfance.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,



Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

11 MAI 2022

Délibération n° CA 2022_05_01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES**

*L'an deux mille vingt-deux
le mercredi 4 mai à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Liliane GRASLAND. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 28/04/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Décision modificative – budget CIAS 2022

L'assemblée prend connaissance de la décision modificative relative au budget CIAS. La reprise du compte 001 (Excédent de la section d'investissement) est inexacte : la saisie est de 753 194.74 €. Le résultat cumulé d'investissement 2021 est de 753 491.74 €. La différence est de 297 €. Une décision modificative est nécessaire, pour rectifier cette erreur matérielle.

CIAS DM1 - Décision modificative du 04 mai 2022

SECTION D'EXPLOITATION			
		RECETTES	
TOTAL		TOTAL	

CIAS DM1- Décision modificative du 04 mai 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
art 2186- 02 Autres immobilisations corporelles	297.00	art001: solde de l'exécution de la section d'investissement	297.00
TOTAL	297.00	TOTAL	297.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative du budget CIAS, conformément aux éléments présentés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le
Publiée ou notifiée le

11 MAI 2022



Délibération n° CA 2022_05_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

*L'an deux mille vingt-deux
le mercredi 4 mai à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Liliane GRASLAND. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 28/04/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Décision ARS affectation résultat 2020 SSIAD – Reprise sur excédent

L'ARS a transmis le 24 mars 2022, la notification de l'affectation du résultat du Compte administratif SSIAD 2020, déposé le 30 avril 2021 sur la plateforme de la CNSA.

Il est précisé que l'article R314-52 du CASF permet à l'autorité de tarification de modifier l'affectation des résultats.

Il est possible de reprendre les excédents (compte 110 pour le secteur public), lorsque la réserve de compensation a atteint son seuil maximal et qu'il n'y a ni mesures d'investissement identifiées, comme pertinentes par l'ARS, ni besoin de financement de mesures d'exploitation non pérennes identifiées.

Le montant du résultat à affecter 2020 du SSIAD, pour le compte administratif 2020 est fixé ainsi :

.../...



3051AM11

Délibération n° CA 2022_05_02

Objet : FINANCES – Décision ARS affectation résultat 2020 SSIAD – Reprise sur excédent (suite)

Résultat comptable de l'exercice 2020	Proposition	Retenu
Excédent de l'exercice :	58 206.82 €	50669.44
Résultat à Affecter:	58 206.82 €	50669.44
Report à nouveau excédentaire - compte 110	15000	0
Excédent affecté à l'investissement- compte 10682	18000	18000
Excédent affecté au BFR (Réserve de trésorerie)	10000	10000
Réserve de compensation de déficit - compte 10686	15206.82	22669.44

Le montant de la reprise de l'excédent par l'ARS s'élève à 7 537.38€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la décision de l'ARS relative à l'affectation du résultat 2020 au budget SSIAD, conformément aux éléments ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,



Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le

Publiée ou notifiée le

11 MAI 2022

Délibération n° CA 2022_05_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-deux

le mercredi 4 mai à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Liliane GRASLAND. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 28/04/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Modification de la délibération proposition affectation du résultat SAAD 2021

Suite à la délibération n° CA 2022_03_10 prise en date du 9 mars 2022, une erreur dans l'affectation des résultats 2021 du budget SAAD a été constatée.

Il convient de modifier cette délibération et d'indiquer le résultat incorporé N-2 de 32 413.23€ (au lieu de 32 413.00 €).

Voici la nouvelle proposition :

SAAD - Proposition d'affectation des résultats :

Déficit en report à nouveau déficitaire : - 105 810.61 €

- APA :
 - Déficit affecté aux charges courantes : - 65 570.07 €
- HAPA / Services Ménagers :
 - Déficit affecté aux charges courantes : -40 240.54 €

Délibération n° CA 2022_05_03

Objet : FINANCES – Modification de la délibération proposition affectation du résultat SAAD 2021 (suite)

Le tableau ci-dessous précise cette répartition :

	APA	HAPA	Total
TOTAL DES CHARGES	927 298.43	362 085.27	1 289 383.70
TOTAL DES PRODUITS	869 334.66	346 651.66	1 215 986.32
RESULTAT COMPTABLE	-57 963.77	-15 433.61	-73 397.38
RESULTAT INCORPORE N-2	-7 606.30	-24 806.93	-32 413.23
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	-65 570.07	-40 240.54	-105 810.61

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent de modifier la délibération relative à la proposition d'affectation de résultat SAAD 2021, conformément aux éléments présentés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,



Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le
Publiée ou notifiée le

11 MAI 2022

Délibération n° CA 2022_05_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-deux

le mercredi 4 mai à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – **35310 MORDELLES**, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Liliane GRASLAND. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 28/04/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Décision modificative budget SSIAD 2022

L'assemblée prend connaissance de la décision modificative relative au budget SSIAD.

L'ARS ayant refusé la proposition d'affectation du report à nouveau de l'année 2020 à hauteur de 15 000 €, au compte 110 (report à nouveau), il convient de diminuer le Chapitre 012 Rémunération principale de 15 000 € et d'augmenter le chapitre 016 Charges de structures de 15 000 €.

SSIAD - DM1 (Mai 2022)

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
CH 012:			
art 64111- AS : Rémunération principale	-15 000.00		
CH 016:			
art 61353: Matériel de transport	2 000.00		
art 61681: assurance maladie, maternité et accident	3 000.00		
art 6184: concours divers (cotisation)	10 000.00		
TOTAL		TOTAL	

Délibération n° CA 2022_05_04

Objet : FINANCES – Décision modificative budget SSIAD 2022 (suite)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative du budget SSIAD, conformément aux éléments ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président



Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le
Publiée ou notifiée le

13 MAI 2022

Délibération n° CA 2022_05_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-deux

le mercredi 4 mai à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – **35310 MORDELLES**, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEOEUF. Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Liliane GRASLAND. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 28/04/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : FINANCES – Tarif goûter fête d'été 2022 EHPAD

Dans le cadre des actions d'animation de vie sociale développées en EHPAD, la fête d'été dans les résidences se déroulera au mois de juin 2022 (le 17 au Pont aux Moines, le 22 au Champ du Moulin, le 24 aux Champs Bleus et le 29 au Pressoir).

Il est proposé de demander aux familles présentes une participation financière pour le goûter de : 5 euros par personne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de ne pas demander de participation aux familles pour le goûter d'été 2022 dans les résidences EHPAD du CIAS.

Décision adoptée par les 11 membres présents et représentés :

- Pour : 9 voix
- Contre : 2 voix

Pour extrait conforme,

Le Président


Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le
Publiée ou notifiée le

13 MAI 2022



Délibération n° CA 2022_05_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

*L'an deux mille vingt-deux
le mercredi 4 mai à 20 heures,*

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Liliane GRASLAND. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 28/04/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : MARCHES PUBLICS – Renouvellement de la convention avec le RESAH (Réseau d'acheteurs hospitaliers) pour l'entretien du linge des résidents des EHPAD

Il convient de renouveler la convention avec le RESAH (Réseau d'acheteurs hospitaliers) pour l'entretien du linge des résidents des EHPAD.

L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, autorise les acheteurs publics à recourir à une centrale d'achat centralisée, pour l'acquisition de fournitures ou de services. (Les obligations de passation ou d'exécution de marché public sont considérées comme respectées (articles L2113-2 à L2113-4).

Le RESAH (Réseau d'acheteurs hospitaliers) propose une nouvelle convention.

Le CIAS à l'Ouest de Rennes souhaite adhérer à cette convention à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'option retenue par établissement est la suivante :

- Les Champs Bleus à Vezin le Coquet : Prix au forfait par lit
- Le Pont aux Moines à Saint Gilles : Prix au forfait par lit
- Le Pressoir à Mordelles : Prix au forfait par lit
- Le Champ du Moulin à Le Rheu : Prix au kilo



Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-263501835-20220504-D_CA2022_05_06-DE

Délibération n° CA 2022_05_06

Objet : MARCHES PUBLICS – Renouveau de la convention avec le RESAH (Réseau d'acheteurs hospitaliers) pour l'entretien du linge des résidents des EHPAD (suite)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CIAS à signer cette convention avec le RESAH pour l'entretien du linge des résidents en EHPAD.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le
Publiée ou notifiée le

11 MAI 2022

Délibération n° CA 2022_05_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-deux
le mercredi 4 mai à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Liliane GRASLAND. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 28/04/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EHPAD – Le Pont aux Moines

Dans le cadre des départs en retraite à la résidence Le Pont aux Moines, il est proposé de réorganiser les postes (avis favorable du CT du 22 mars 2022) :

Situation actuelle	Proposition
3 temps complets	3 temps complets
1 temps complet pourvu par 2 agents	3 TNC 80%
1 TNC 80%	
1 TNC 50%	
TOTAL = 5.3 ETP (6 agents)	TOTAL = 5.4 ETP (6 agents)

Cela se traduit par une augmentation de 0.1 ETP par rapport à la situation actuelle.

Cette modification devrait permettre de faciliter les recrutements et d'absorber une partie de la charge « ménage » qui pèse actuellement sur les agents de nuit.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent la modification du tableau des effectifs, conformément aux éléments présentés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° CA 2022_05_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS A L'OUEST DE RENNES

L'an deux mille vingt-deux
le mercredi 4 mai à 20 heures,

Le Conseil d'Administration du CIAS à l'Ouest de Rennes, légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : M. Alain PITON, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Liliane GRASLAND, M. Ludovic COULOMBEL, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Sylvie GARDANS, M. Gilles MOREL, M. Gérard CONAN, Mme Paulette FORGET.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. Mme Annie COLLEU donne pouvoir à Liliane GRASLAND. M. Denis COHAN. Mme Françoise CONAN.

Nombre de membres :

Date de convocation : 28/04/2022

- En exercice : 13
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 2
- Votants : 11

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Elections professionnelles du 8 décembre 2022 – Renouvellement des collèges salariés

Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

Ce scrutin sera marqué par la mise en place du comité social territorial (CST) issue de la fusion du comité technique et du comité hygiène et sécurité et des conditions de travail.

Les membres du Conseil d'Administration doivent délibérer sur la composition des collèges salariés et employeur au Comité Social Territorial (CST), sur le maintien ou non du paritarisme, et sur les modalités de recueil de l'avis employeur.

Après concertation avec les représentants du personnel en exercice, et les organisations syndicales représentatives, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer comme suit :

- fixer à 5 membres titulaires la composition du collège salarié pour le Comité Social Territorial, ainsi que pour la formation spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail (FSSCT)
- maintenir le paritarisme ; le nombre de membres titulaires représentant le CIAS sera donc égal à celui des représentants du personnel.

Enfin :

- l'avis de l'employeur est réputé conforme aux conclusions des dossiers de séance, aussi il ne sera pas procédé à un recueil formalisé de cet avis.

.../...





Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-263501835-20220504-D_CA2022_05_08-DE

Délibération n° CA 2022_05_08

Objet : RESSOURCES HUMAINES – Elections professionnelles du 8 décembre 2022 – Renouvellement des collèges salariés (suite)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent le renouvellement des collèges salariés lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022, conformément aux éléments présentés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,



Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le
Publiée ou notifiée le

11 MAI 2022